



**ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS
D'AFRIQUE-EURASIE
(AEWA)**

LUXEMBOURG

**ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU
MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE (La Haye, 1995)**

Mise en œuvre pendant la période 2003 et 2004

Partie contractante: Grand-Duché de Luxembourg

Autorité administrative désignée de l'AEWA: Ministère de l'Environnement

Nom complet de l'institution:

Nom et titre du chef de l'institution:

Adresse postale:

L-2918 LUXEMBOURG

Téléphone:

(++352) 478-6824

Fax:

(++352) 400 410

E-mail:

Nom et titre de la personne désignée à contacter pour les questions relatives à l'AEWA:

Marie-Paule Kremer

Conseiller de direction adjoint

Adresse postale:

Ministère de l'Environnement

L-2918 LUXEMBOURG

Téléphone:

(++352) 478-6820

Fax:

(++352) 478-6835

E-mail:

marie-paule.kremer@mev.etat.lu

Table des matières

1. Aperçu général de la mise en œuvre du Plan d'action.....	5
2. Conservation des espèces.....	6
Mesures juridiques	6
Plans d'action par espèce	6
Mesures d'urgence	6
Rétablissement.....	7
Introductions	7
3. Conservation des habitats.....	8
Inventaires des habitats.....	8
Conservation des espaces.....	8
Réhabilitation et restauration	8
4. Gestion des activités humaines.....	9
Chasse	9
Ecotourisme	9
Autres activités humaines	9
5. Recherche et surveillance continue	10
Etat des programmes de recherche et de surveillance continue relatifs aux espèces	10
6. Education et information.....	11
Programmes de formation et de développement	11
Sensibilisation du public	11
7. Commentaires finaux.....	12
8. Etat d'avancement de la mise en œuvre des résolutions et des recommandations de la Réunion des Parties.....	13
9. Section facultative: Actions en projet et à venir.....	14
Liste des abréviations et acronymes utilisés dans le rapport.....	15
Références.....	16
Annexes.....	17
Annexe 1: Etat des plans d'action par espèce.....	17
Annexe 2: Liste des sites d'importance internationale	17
Annexe 3: Etat des plans de gestion pour les sites d'importance internationale	17
Annexe 4: Liste des programmes et projets de recherche et de surveillance continue	17
Annexe 5: Liste des institutions nationales s'occupant de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs.....	17
Annexe 6: Liste des adresses World Wide Web pertinentes des institutions nationales s'occupant de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs	17
Annexe 7: Liste des projets pertinents de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et des habitats lancés, en cours ou achevés au cours des trois dernières années.....	17

1. Aperçu général de la mise en œuvre du Plan d'action

1.1 Synthèse des progrès réalisés à ce jour

a) Accession du Grand-Duché de Luxembourg à la Convention RAMSAR le 18 juillet 2003

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2003/1081108/1081108.pdf#page=2>

<http://www.legilux.public.lu/functions/combinedSearch/resultHighlight/index.php?linkId=6&SID=4dcafd3e7bc10ecea539d8575421b41>

b) Nouvelle loi du 19 janvier 2004 pour la protection de la nature et des ressources naturelles

http://www.legilux.public.lu/leg/textescoordonnes/compilation/code_environnement/VOLUM E3/PROTECTION_NATURE/PROTECTION1.pdf

1.2 Grandes lignes des actions prévues en vue de la mise en œuvre au niveau national au cours des trois années à venir

- Suppression de la grenaille de plomb pour la chasse : a) concertation au niveau Bénélux (convention Chasse) b) Recherche analyses de la teneur en plomb d'un canard colvert
- Introduction de plans de gestion pour les sites de conservation d'importance internationale (Réseau Natura2000 de Zones de protection prévu par les directives européenne 'Habitats' et 'Oiseaux'), parmi lesquels se trouvent également par recoupement territorial les zones Ramsar du Luxembourg et les zones les plus importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs.
- Mise en oeuvre du Plan national concernant la protection de la nature prévu par la nouvelle législation.

1.3 Grandes lignes des priorités en matière de coopération internationale au cours des trois années à venir:

- Mise en œuvre du « Réseau Natura 2000 » de Zones de protection prévu par la directive européenne 'Habitats' et 'Oiseaux'
- Recherche/développement de programmes de conservation intercontinentaux à subventionner

2. Conservation des espèces

Mesures juridiques

2.1 Une politique/stratégie nationale ou législation visant à assurer la protection et la conservation des espèces couvertes par l'Accord (Tableau 1: colonne A; colonne B) ainsi que des zones importantes qui les abritent a-t-elle été élaborée? Si oui:

a. Quelles sont les principales caractéristiques de la politique/législation?

Tous les oiseaux d'Europe sont strictement protégés par la législation nationale en matière de la protection de la nature, ainsi que par la directive CE 79/409. L'application de la Convention AEW se fait au Luxembourg par l'application de la directive européenne 79/409/CEE 'Oiseaux', transposée en droit national.

b. Quelles sont les organisations responsables de la mise en œuvre?

Le Ministère de l'Environnement et ses administrations

- c. Quels sont les rapports entre cette politique/législation et les autres initiatives nationales pertinentes (par ex. les plans d'action nationaux pour la biodiversité)?

Le plan national pour la conservation de la nature est en élaboration par une action commune du Ministère de l'Environnement, des administrations concernées avec les ONG.

2.2 Quelles sont les mesures ou pratiques juridiques élaborées par votre pays pour interdire ou réglementer ce qui suit (voir également section 4 sur la chasse):

- a. Prélèvement et commerce des oiseaux inscrits aux colonnes A et B du Tableau 1 (oiseaux dont l'utilisation et le commerce contreviennent aux dispositions des paragraphes 2.1.1 (a) et 2.1.2 du Plan d'action)?
- b. Modes de prélèvement?
- c. Etablissement des limites de prélèvement et surveillance du respect de ces limites?
- d. Chasse, sur la base d'une utilisation durable, des espèces appartenant aux catégories 2 et 3 de la colonne A (et signalées par un astérisque)?
- e. Dérogations aux dispositions des paragraphes 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3?

Voir section 4

Plans d'action par espèce

2.3 Parmi les espèces couvertes par l'Accord (espèces inscrites à la colonne A du Tableau 1) qui habitent ou fréquentent temporairement votre pays, quelles sont celles qui bénéficient de plans d'action formels internationaux (catégorie 1, espèces signalées par un astérisque) ou nationaux (colonne A) par espèce:

Pour toutes les espèces relevantes au niveau de la directive Oiseaux, il a été dressé un cahier espèce résumant tout l'état des connaissances, ainsi qu'esquissant les travaux nécessaires pour la conservation future de l'espèce respective (études, ressources, mesures de gestion etc).

- a. Proposés?
- b. En cours de préparation? *Crex crex*
- c. En cours de mise en œuvre? *Ciconia nigra* (projet en cours)

Veillez annexer la liste des espèces en indiquant l'état des plans d'action par espèce concernée. (Pour les plans d'action internationaux, veuillez indiquer les autres pays qui participent à l'élaboration/application des plans.)

Mesures d'urgence

2.4 Décrivez toute action coopérative bilatérale ou multilatérale entreprise par votre pays en vue d'élaborer et d'appliquer des mesures d'urgence pour assurer la conservation des espèces lorsque des conditions défavorables ou dangereuses se manifestent dans la zone de l'Accord.

- Participation dans le cadre des comités relatifs à la directive 79/409 relative à la protection des oiseaux sauvages en Europe
- Création d'une Centrale Ornithologique de Luxembourg opérée par la Ligue Nationale pour la protection de la Nature et des Oiseaux (LNVL) en 1999

Rétablissement

2.5 Une politique relative aux rétablissements a-t-elle été élaborée dans votre pays? Dans

l'affirmative, veuillez décrire à grands traits les principales caractéristiques de cette politique et donner des précisions sur tout programme de rétablissement éventuellement élaboré pour les espèces couvertes par l'Accord.

- Pas de projet de réintroduction dès à présent.
- Projet ornithologique des *Ciconia nigra* nicheurs <http://www.luxnatur.lu/luxnatur/lnvnigr.htm> et <http://www.luxnatur.lu/luxnatur/hfn005.htm>

Introductions

- 2.6 Votre pays a-t-il élaboré et appliqué des mesures juridiques pour interdire l'introduction d'espèces non indigènes? Veuillez fournir des précisions, et en particulier décrire les mesures prises pour contrôler la libération ou l'introduction d'espèces non indigènes (veuillez indiquer les espèces concernées et leur état).
- La législation interdit l'introduction d'espèces indigènes.
 - Pour les oiseaux, aucune espèce exotique envahissante n'a été signalée; en conséquence aucune action spéciale n'est à prendre.
 - L'éristure à tête rousse *Oxyura jamaicensis* n'est pas présente au Luxembourg ; L'observatoire ornithologique et ses collaborateurs sont averti et signaleraient toute observation éventuelle.
 - Un groupe administratif vient de se former pour confirmer la liste des espèces envahissantes de la faune et de la flore, parmi lesquelles il n'y a aucune espèce d'oiseau à présent. Rapport en a été dressé au groupe EEE de la Convention de Berne.

3. Conservation des habitats

Inventaires des habitats

- 3.1 Votre pays a-t-il élaboré et publié des inventaires des habitats importants pour les espèces couvertes par l'Accord? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions, y compris les dispositions éventuelles pour la tenue ou la mise à jour de ces inventaires.
- Oui, les habitats des zones humides ont été inventoriés dans le but de créer des zones de protection. La dernière mise à jour en a donné lieu à la désignation des « zones de protection spéciales Oiseaux » dans le cadre du « Réseau Natura 2000 », publiées dans la nouvelle loi pour la conservation de la nature.
- 3.2 Votre pays a-t-il procédé à un examen stratégique des sites en vue de mettre en place un réseau national de sites ou espaces importants pour les espèces couvertes par l'Accord? Veuillez annexer la liste des sites d'importance internationale qui ont été identifiés.
- Le Réseau national des Zones de protection au « Réseau Natura 2000 » couvre toutes les zones du territoire national qui ont une certaine relevance par grande valeur écologique, y compris pour les oiseaux migrateurs
 - Les sites le plus importants pour les oiseaux migrateurs sont :
 - Lannebur/Am Kessel pour *Grus grus*
 - Haff Remich (Zone RAMSAR) en tant que Aire de repos importante pour une série de migrateurs pour nicheurs et alimentation
 - *Cicognia nigra* : Zones Vallée de la Haute Sûre (Zone RAMSAR) , Vallée de l'Our et Vallée de la Troine

Conservation des espaces

- 3.3 Décrivez les cadres juridiques et autres mesures à travers lesquels les sites (y compris les sites transfrontières), notamment ceux d'importance internationale, bénéficient d'une protection concrète. (Veuillez annexer la liste des sites protégés d'importance internationale.)
- La nouvelle législation pour la protection de la nature et des ressources naturelles du 19 janvier 2004
http://www.legilux.public.lu/leg/textescoordonnes/compilation/code_environnement/VOLUME3/PROTECTION_NATURE/PROTECTION1.pdf inclut la liste des sites d'importance internationale
 - Deux de ces sites sont également des zone humides RAMSAR, à savoir le Haff Réimech et la Vallée de la Haute Sûre.
- 3.4 Votre pays a-t-il mis au point un processus d'élaboration de plans de gestion pour les sites protégés? Dans l'affirmative, veuillez décrire à grands traits les types de plans de gestion et les organisations responsables de leur élaboration et de leur application. L'élaboration des plans de gestion est réglé par la loi précitée ; ils se font par zone de protection et reposent sur la base des cahiers espèces et cahiers habitats .
- 3.5 Combien de sites protégés bénéficient de plans de gestion formels (veuillez annexer la liste des sites en indiquant l'état de leurs plans de gestion)?

- a. Proposés? 43 plans de gestion pour les zones du Réseau Natura 2000 (cf Liste en annexe)
- b. En cours de préparation? Une dizaine
- c. En cours de mise en œuvre? néant

3.6 Quelles sont les mesures mises en place par votre pays pour assurer l'utilisation rationnelle des habitats de zone humide et pour éviter la dégradation de ces habitats, par ex. la lutte contre la pollution et la gestion des ressources en eau? Veuillez donner des exemples d'initiatives fondées sur les meilleures pratiques, en particulier celles qui font intervenir une coopération transsectorielle ou la participation du public.
Voir section 4.5 et 4.6

Réhabilitation et restauration

3.7 Votre pays met-il en œuvre une politique relative à l'identification, la réhabilitation et la restauration des zones humides importantes pour les espèces couvertes par l'Accord? Veuillez donner des exemples de projets et initiatives de réhabilitation et de restauration qui ont été entrepris.

- Dans le cadre de la préparation de la loi pour 2004, toutes les zones humides ont été identifiées (Cartographie d'occupation biophysique du sol et photographie aérienne sur toute la surface du pays, dernièrement en 1999/2000)
- Programme de renaturation pour la Vallée de l'Alzette motivée par une petite population de *Crex Crex*, dans le cadre du programme européen LIFE ; en cours
- Autres renaturations prévues
- Mise sous protection du site de repos pour *Grus Grus* migrateurs de passage au lieu « Am Kessel » (Zone de protection oiseaux/Natura 2000) en 2003. La protection en tant que réserve naturelle est également prévue; procédure en cours.

4. Gestion des activités humaines

Chasse

- 4.1 Décrivez à grands traits les principales caractéristiques de la législation ou des mesures juridiques dans votre pays qui visent à contrôler la chasse des espèces couvertes par l'Accord (par ex. l'utilisation de la grenaille de plomb et d'appâts empoisonnés) et à éliminer les prélèvements illégaux.

Globalement, la chasse peut être considérée comme durable.

Oiseaux sauvages protégés

Article 18 de la loi pour la protection de la nature prévoit la protection intégrale ou partielle d'espèces à déterminer par règlement grand-ducal.

Article 20 de la dite loi dit: « Les animaux intégralement protégés ne peuvent être inquiétés, tués, chassés, capturés, détenus ou naturalisés et ceci **quel que soit leur stade de développement**. Ils ne peuvent être acquis, transportés, importés, exportés ou mis en vente ni vivants, ni morts, ni dépecés. » Article 21 prévoit en plus la possibilité de limiter une protection partielle à certaines formes de développement, à des périodes de protection ainsi qu'à des méthodes de capture.

Le règlement grand-ducal de 1986 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage prévoit dans son premier article la **protection intégrale de**: « *tous les oiseaux vivant à l'état sauvage en Europe, à l'exception des oiseaux classés comme gibier; du pigeon domestique à l'état sauvage; de l'étourneau qui peut être mis à mort en exécution du règlement grand-ducal du 20 juin 1973 autorisant de la décimation de l'étourneau.* »

http://www.legilux.public.lu/leg/textescoordonnes/compilation/code_environnement/VOLUME3/PROTECTION_NATURE/PROTECTION1.pdf

Les oiseaux étant protégés partiellement d'après article 2 dudit règlement sont **les oiseaux classés gibier**. Ils sont exploités conformément aux dispositions de la législation sur la chasse. Le Luxembourg est le pays de l'Union européenne qui a le plus petit nombre d'oiseaux chassés comme gibier (8 seulement) et ferme la chasse au plus tard le 28 janvier.

Des 8 oiseaux-gibier, uniquement *Anas platyrhynchos* se trouve à l'annexe de l'AEWA.:

Faisan *Phasianus colchicus*, perdrix grise *Perdrix perdrix* (saison de chasse fermée), bécasse des bois *Scolopax rusticola*, **canard colvert *Anas platyrhynchos***, pigeon ramier *Columba palumbus*, corneille noire *Corvus corone*, geai des chênes *Garrulus glandarius*, pie commune *Pica pica*, Liste définie par le règlement grand-ducal du concernant les espèces de la faune sauvage classées gibier ». Ces espèces figurent à l'annexe II de la directive 'Oiseaux' des espèces qui peuvent être chassées.

La bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), ainsi que par exemple *Lymnocyptes minimus* et *Gallinago media* ne font plus partie de la faune-gibier et sont donc intégralement protégés depuis 1990. Tout prélèvement en est interdit.

Chasse à la grenaille de plomb

La grenaille de plomb est toujours utilisée ; son utilisation dans les zones humides est relativement peu importante vu que la chasse au canard n'est pas très répandue. L'envergure de l'impact local est probablement négligeable mais reste à être confirmée; la suppression de la grenaille à plomb est néanmoins prévue. Des alternatives seront recherchées notamment en coopérant dans le groupe international « Bénélux-Chasse ».

4.2 Votre pays surveille-t-il les niveaux de chasse? Dans l'affirmative, comment ces informations sont-elles rassemblées et communiquées?

- Le Service de la Chasse de l'Administration des Eaux et Forêts rassemble les données communiquées par les chasseurs sur une base annuelle (relevé de tir). Le relevé comprend obligatoirement les données pour la chasse au grand gibier réglementé par des plans de chasse et reprend également les données relatives au petit gibier (réponse facultative).
- Pour *Anas platyrhynchos*, faisant partie du petit gibier, les nombres de tir annuels étaient de 1660 en 2003 et 1800 en 2004. La chasse au canard colvert n'est pas très répandue.

4.3 Décrivez les actions entreprises par les clubs et organisations de chasse pour gérer les activités de chasse, par exemple les actions en coopération, la délivrance des permis et l'institution d'un examen d'aptitude pour les membres.

- Une formation et un examen d'aptitude (volets théoriques et pratiques) auprès du Ministère de l'Environnement, respectivement du Service Chasse de l'Administration des Eaux et Forêts sont conditions légales à l'obtention d'un permis de chasse, signé par le Ministre de l'Environnement.

Ecotourisme

4.4 Quel est l'état des programmes ou initiatives d'écotourisme dans votre pays? Veuillez fournir des exemples de projets en indiquant les résultats importants.

Pas directement; Slogan de l'Office national du Tourisme : « La culture est dans notre nature », accompagné d'initiatives de valorisation socio-économiques du haut potentiel écologique et récréationnel de certaines étendues du territoire, notamment par :

- Création des parcs naturels de la Haute Sûre et du parc naturel de l'Our, pour une mise en avant des valeurs culturelles. Développement de structures d'accueil en cours. (Maison du parc)
- Projets régionaux dans le cadre du programme "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale", une initiative communautaire de développement rural ; et de programmes INTERREG interrégionaux.

4.5 Quels sont les avantages sociaux et économiques découlant pour les communautés locales de la conservation des sites d'oiseaux d'eau importants?

Voir point 4.4 et <http://www.leader.lu/national/fr/index.php?page=main>
<http://www.naturpark-sure.lu/>

<http://www.naturpark-our.lu/de/index.php>
<http://www.luxnatur.lu/obsorn/tourisme/reimech/main.htm> et <http://www.moselle-tourist.lu/communes/UK/remerschen/index.php>

Autres activités humaines

4.5 Votre pays procède-t-il à des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) des activités susceptibles d'affecter les sites ou zones protégés qui sont importants pour les espèces couvertes par l'Accord? Dans l'affirmative, décrivez brièvement les principales caractéristiques de votre politique et vos procédures en matière d'EIE.

Oui, les évaluations d'impact sont obligatoires et réglées par la loi de 2004 sur la protection de la nature et des ressources naturelles précitée.

4.6 Veuillez décrire les principales caractéristiques de votre politique d'aménagement et fournir des exemples de sa mise en œuvre concrète (par ex. activités visant à réduire à un niveau minimal la perturbation des populations des espèces ou à limiter l'impact des populations d'espèces sur les cultures ou les lieux de pêche). Veuillez résumer tout conflit éventuel en matière d'utilisation du sol, en mettant l'accent tout spécialement sur les solutions efficaces apportées aux problèmes rencontrés dans le cadre de la promotion d'une utilisation rationnelle des oiseaux d'eau et de leurs habitats.

Au niveau de l'aménagement du territoire, un plan national pour l'aménagement du territoire respecte les zones de conservation définies au niveau national et international.

Pour la zone Haff Réimech, un plan d'aménagement global a été voté, qui <http://www.legilux.public.lu/functions/combinedSearch/resultHighlight/index.php?linkId=1&SID=d53d8b490e3694c5c5c73d21b262623b>

Le plan d'aménagement global comprend les zones suivantes:

- la zone d'activité économique;
- la zone verte;
- la zone de récréation et de sports;
- la zone d'équipement communautaire et sportif;
- la zone de résidences secondaires;
- la zone protégée des réserves naturelles "Baggerweieren" et "Taupeschwues";
- la zone viticole et agricole.

Les zones-tampon constituent des occupations superposées à certains terrains classés en zone de récréation et de sports.

5. Recherche et surveillance continue

Etat des programmes de recherche et de surveillance continue relatifs aux espèces

5.1 Comment les priorités en matière de recherche sont-elles identifiées dans votre pays?

Veillez décrire brièvement les programmes de recherche de votre pays, y compris toute action coopérative bilatérale ou multilatérale, pour les habitats de zone humide et pour les espèces couvertes par l'Accord (y compris les études sur les populations, l'écologie et la physiologie des migrations des espèces). Veillez annexer la liste des activités de recherche lancées, en cours ou achevées au cours des trois dernières années.

- Il n'y a pas de programme de recherche spécialisé pour les habitats de zone humide ou les espèces concernés.
- La recherche s'est concentrée de 1998 à 2003 sur la collecte des données disponibles pour définir les zones du réseau Natura 2000, prioritaires. Les données ont été rassemblées dans les 'cahiers espèces' et les 'cahiers habitats'.
- La Centrale Ornithologique de Luxembourg a un mandat général de recherche pour les oiseaux du Luxembourg.
- En 2003 et 2004, la Liste rouge des oiseaux du Luxembourg est en révision.

5.2 Quelles sont les activités de surveillance continue entreprises par votre pays, y compris toute action coopérative bilatérale ou multilatérale, portant sur les zones humides et les espèces couvertes par l'Accord (par ex. programmes nationaux de surveillance continue, recensement international des oiseaux d'eau)? Veillez annexer la liste des activités ou programmes de surveillance continue lancés, en cours ou achevés au cours des trois dernières années.

- Le Ministère de l'Environnement entretient une convention avec la Centrale ornithologique du Luxembourg (COL), chargée de la collecte des données.
- L'élaboration d'une nouvelle liste rouge est en cours.
- L'association LNVL/Birdlife Luxembourg participe annuellement au BirdWatch Day en octobre

6. Education et information

Programmes de formation et de développement

- 6.1 Décrivez l'état des programmes de formation et de développement en soutien à la conservation des oiseaux d'eau et à l'application du Plan d'action de l'AEWA.
- Il n'y a pas de programme de formation spécial pour les oiseaux d'eau en particulier.
 - Il existe une formation générale pour les volontaires appelée 'Guide Nature', accessible à tous les volontaires.
 - Le Ministère subventionne le Groupe de jeunes ornithologues 'Regulus Junior' de la Ligue nationale pour la protection de la nature et des oiseaux, consacré à l'acquisition de connaissances scientifiques et pratiques sur les oiseaux présents au Luxembourg.
- 6.2 Quelles actions coopératives bilatérales ou multilatérales votre pays a-t-il entreprises afin d'élaborer des programmes de formation et d'échanger des exemples de bonnes pratiques?
- L'échange de bonnes pratiques se fait au sein du comité à la directive « Oiseaux » principalement.

Sensibilisation du public

- 6.3 Décrivez les activités visant à sensibiliser le public aux objectifs du Plan d'action de l'AEWA. Veuillez décrire à grands traits toute réussite particulière pour ce qui est de susciter l'intérêt du public pour la conservation des oiseaux d'eau et des zones humides et d'assurer un soutien à cette conservation (par ex. campagnes, notes d'information ou autres initiatives)?

En 2004/2005, le Luxembourg supporté tous les frais pour la publication de la nouvelle édition de différents matériaux de sensibilisation AEWA, en l'occurrence :

- à destination du grand public: des affiches, des autocollants et pins avec le nouveau logo de l'AEWA et 5 autocollants différents avec des espèces migratrices.
- un guide d'accèsion et un CD-ROM contenant des documents de référence destinés aux autorités des pays de l'aire de répartition qui n'ont pas encore ratifié l'Accord AEWA.

Le matériel en question peut être consulté sur le [site web](#) et demandé auprès du Secrétariat AEWA.

Au Luxembourg, en 2005 le matériel sera distribué dans les écoles ainsi qu'aux acteurs concernés.

7. Commentaires finaux

- 7.1 Commentaires généraux sur l'application du Plan d'action de l'AEWA

L'application de la Convention AEWA se fait au Luxembourg par l'application de la directive européenne 79/409/CEE 'Oiseaux', transposée en droit national.

- 7.2 Observations concernant les fonctions et les services des divers organes de l'AEWA
- a. Le Secrétariat de l'Accord
 - b. Organisations internationales
 - c. Partenaires ONG de l'AEWA

Un grand Merci à l'adresse du Secrétariat à l'Accord pour leur grand engagement ainsi que pour l'envergure et l'importance des travaux réalisés malgré les ressources très limitées !

- 7.3 Comment le Plan d'action pourrait-il être ultérieurement développé pour servir d'aide pratique à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs au niveau national et international?
- Comparaison et coordination avec la Convention de Berne, la directive Oiseaux;
 - Aide au développement de programmes intercontinentaux (développement de projets)

8. Etat d'avancement de la mise en œuvre des résolutions et des recommandations de la Réunion des Parties

Veillez résumer les progrès réalisés dans l'application des décisions adoptées par les précédentes Réunions des Parties.

9. Section facultative – Actions en projet et à venir

Les Parties contractantes sont invitées à indiquer brièvement ci-dessous toute autre information concernant les objectifs de l'Accord, par exemple les actions prévues ou d'autres exemples instructifs.

1. Conservation des espèces
2. Conservation des habitats
3. Gestion des activités humaines
4. Recherche et surveillance continue
5. Education et information

Annexes

Annexe 1: Etat des plans d'action par espèce

Aucune espèce n'est concernée par un Single species action plan, sauf :

Crax crax (plan en cours)

Gallinago media (migrateur occasionnel et rarement observé au Luxembourg) : aucun plan prévu

Annexe 2: Liste des sites d'importance internationale

Sites d'importance internationale pour les oiseaux et les habitats selon les directives européennes :

Zones de protection spéciale (ZPS) relatives à la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages

N° Code de la zone de protection spéciale, Dénomination, Surface

- 1 LU0002001 Vallée de la Woltz et affluents de la source à Troisvierges 1261 ha
- 2 LU0002002 Vallée de la Tretterbaach et affluents de la frontière à Asselborn 3056 ha
- 3 LU0002003 Vallée supérieure de l'Our et affluents de Lieler à Dasbourg 1741 ha
- 4 LU0002004 Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la frontière belge à Esch-sur-Sûre 3583 ha
- 5 LU0002005 Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach 219 ha
- 6 LU0002006 Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre 375 ha
- 7 LU0002007 Vallée supérieure de l'Alzette 1029 ha
- 8 LU0002008 Minière de la région de Differdange 683 ha
- 9 LU0002009 Esch-sur-Alzette Sud-est – Anciennes minières / Ellergronn 1011 ha
- 10 LU0002010 Dudelange Haard 615 ha
- 11 LU0002011 Aspelt – Lannebuer, Am Kessel 70 ha
- 12 LU0002012 Haff Réimech 260 ha

Liste nationale relative à la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

N° Code du site, Dénomination, Surface

- 1 LU0001002 Vallée de l'Our de Ouren à Bettel 5675 ha
- 2 LU0001003 Vallée de la Tretterbaach 467 ha
- 3 LU0001004 Weicherdange - Breichen 58 ha
- 4 LU0001005 Vallée supérieure de la Wiltz / Derenbach - Weiscent 174 ha
- 5 LU0001006 Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et de la Lellgerbaach 253 ha
- 6 LU0001007 Vallée supérieure de la Sûre/lac du barrage 3026 ha
- 7 LU0001008 Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach 356 ha
- 8 LU0001010 Grosbous - Neibruch 14 ha
- 9 LU0001011 Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf 4142 ha
- 10 LU0001013 Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange 750 ha
- 11 LU0001014 Zones humides de Bissen et Fensterdall 47 ha
- 12 LU0001015 Vallée de l'Ernz blanche 1996 ha
- 13 LU0001016 Herborn – Bois de Herborn / Echternach – Haard 1162 ha
- 14 LU0001017 Vallée de la Sûre inférieure 1343 ha
- 15 LU0001018 Vallée de la Mamer et de l'Eisch 6697 ha
- 16 LU0001020 Pelouses calcaires de la région de Junglinster 1509 ha
- 17 LU0001021 Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen 171 ha
- 18 LU0001022 Gréngewald 3129 ha
- 19 LU0001024 Machtum - Pellembierg / Froumbierg / Gréivemaacherbiérg 285 ha
- 20 LU0001025 Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdancer Muer 164 ha
- 21 LU0001026 Bertrange - Grévelserhaff / Bouferterhaff 617 ha
- 22 LU0001028 Differdange Est - Prénzebiérg / Anciennes mines et carrières 1156 ha
- 23 LU0001029 Région de la Moselle supérieure 1649 ha
- 24 LU0001030 Esch-sur-Alzette Sud-Est - Anciennes minières / Ellergronn 954 ha
- 25 LU0001031 Dudelange - Haard 615 ha
- 26 LU0001032 Dudelange - Ginzebiérg / Därebësch 269 ha
- 27 LU0001033 Wilwerdange - Conzefenn 82 ha
- 28 LU0001034 Wasserbillig - Carrière de Dolomie 19 ha
- 29 LU0001035 Schimpach - Carrières de Schimpach 11 ha
- 30 LU0001037 Perlé - Ancienne Ardoisière 44 ha
- 31 LU0001038 Troisvierges - Cornelysmillen 291 ha
- 32 LU0001042 Hoffelt - Kaleburn 90 ha
- 33 LU0001043 Troine / Hoffelt - Sporbaach 67 ha
- 34 LU0001044 Cruchten - Bras mort de l'Alzette 21 ha
- 35 LU0001045 Gonderange / Rodenbourg - Faascht 251 ha
- 36 LU0001051 Wark - Niederfeulen - Warken 137 ha
- 37 LU0001054 Fingig - Reifelswinkel 67 ha
- 38 LU0001055 Capellen – Aire de service et Schultzbech 4 ha
- 39 LU0001066 Grosbous - Seitert 22 ha
- 40 LU0001067 Leitrange - Heischel 22 ha
- 41 LU0001070 Grass - Moukebrill 32 ha
- 42 LU0001072 Massif forestier du Stiefeschboesch 39 ha
- 43 LU0001073 Massif forestier du Ielboesch 30 ha
- 44 LU0001074 Massif forestier du Faascht 46 ha
- 45 LU0001075 Massif forestier du Aesing 57 ha
- 46 LU0001076 Massif forestier du Waal 67 ha
- 47 LU0001077 Bois de Bettembourg 247 ha

Dans ces zones, les réserves naturelles nationales les plus importantes sont :

- Règlement grand-ducal du 19 mars 1988 déclarant zone protégée la zone humide «ELLERGRONN»
- Règlement grand-ducal du 20 décembre 1988 déclarant zone protégée la zone humide «BRILL»
- Règlement grand-ducal du 11 février 1993 déclarant zone protégée la réserve naturelle «RAMESCHER»
- Règlement grand-ducal du 8 septembre 1994 déclarant zone protégée la zone humide «ROESERBANN»
- Règlement grand-ducal du 23 mars 1998 déclarant zone protégée la zone humide «HAFF RÉIMECH»

Annexe 3: Etat des plans de gestion pour les sites d'importance internationale

Prévus pour toutes les zones; élaboration en cours

Annexe 4: Liste des programmes et projets de recherche et de surveillance continue

Prévu

Annexe 5 et 6 : Liste des institutions nationales s'occupant de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et Liste des adresses World Wide Web pertinentes des institutions nationales s'occupant de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs

- **Ministère de l'environnement** : www.emwelt.lu
- Centrale ornithologique du Luxembourg : www.luxnatur.lu
- Ligue nationale pour la protection de la nature et des Oiseaux (LNVL)/Birdlife Luxembourg: www.luxnatur.lu
- Station de soins : <http://www.luxnatur.lu/luxnatur/Invdudel.htm>

Annexe 7: Liste des projets pertinents de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et des habitats lancés, en cours ou achevés au cours des trois dernières années

- Plans de gestion pour tous les zones de protection : prévus et en cours
- Relance et soutien du processus de ratification de IUE de la Convention pendant la présidence luxembourgeoise de l'UE en 2005
- Projet *Ciconia nigra* <http://www.luxnatur.lu/luxnatur/Invnigr.htm> et <http://www.luxnatur.lu/luxnatur/hfn005.htm>
- Supports médiatiques de l'AEWA (23'000 Euros) http://www.environnement.public.lu/conserv_nature/dossiers/awea/index.html
- Renaturation de la Vallée supérieure de l'Alzette (projet LIFE/*Crex Crex*) <http://www.luxnatur.lu/luxnatur/alzrena3.htm> <http://www.luxnatur.lu/luxnatur/alzrena1.htm>